



PROVINCE DE QUÉBEC
CANTON DE WENTWORTH

**AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE WENTWORTH**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Est par les présentes donné par la soussignée, Directrice générale et secrétaire trésorière de la municipalité du Canton de Wentworth que :

Lors de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Wentworth tenue le 2 mai 2016, le règlement suivant a été adopté :

Règlement numéro 2016-002, « Règlement modifiant le règlement 2009-003 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 »

L'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 prévoit que le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 passera de 0,40 \$ à 0,46 \$ à compter du 1^{er} août 2016. Conformément à cet engagement et à la Loi sur la fiscalité municipale, le ministre a fait publier le 30 juillet 2016 un avis à la [Gazette officielle du Québec](#) fixant à cette date, l'entrée en vigueur des règlements municipaux pour le 9-1-1 qui prévoient le nouveau montant de la taxe.

Le règlement est déposé au Bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture ou sur le site web de la municipalité : www.wentworth.ca.

Donné à Wentworth, le 5 août 2016.

(signé)

Natalie Black
Directrice générale et secrétaire-trésorière